

Rendez-vous de carrière : appréciation et recours

Sommaire : Après votre rendez-vous de carrière en 2023-2024...
Êtes-vous concerné par un rendez-vous de carrière en 2024-2025 ?
Dossier sur le protocole PPCR : comment s'effectuent les accélérations
de carrière et les passages à la Hors-classe et à la Classe Exceptionnelle ?



ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS:
LA GRILLE

Suite à votre rendez-vous de carrière qui a eu lieu pendant
l'année scolaire 2023-2024, **l'appréciation finale de votre valeur
professionnelle doit vous être notifiée dans les 2 semaines
après la rentrée scolaire soit avant le 15 septembre 2024**

**vous pouvez CONTESTER l'appréciation finale
donnée par le DASEN (consultez votre I-Prof)**

**Les élus FO à la CAPD vous invitent à aller dans I-Prof pour prendre connaissance de votre
appréciation :**

I-Prof --> Services (à gauche en bleu) --> SIAE --> Votre compte-rendu --> Appréciation finale
(en bas de la page)

Le Décret n°27-786 du 5 mai 2017 (article 23-6) vous permet de contester cette appréciation.
Pour cela, vous avez **30 jours francs à partir de la notification de cette appréciation pour
saisir le DASEN d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur
professionnelle.**

Le DASEN dispose d'un délai de 30 jours francs pour réviser votre appréciation. L'absence de
réponse de sa part signifie un refus de révision d'appréciation.

**En cas de refus de révision d'appréciation, vous avez 30 jours francs pour saisir la CAPD
pour une requête individuelle.**

**Si vous souhaitez faire une demande de RÉVISION de votre appréciation,
contactez les élus du personnel du SNUDI-FO par mail snudi.fo84@free.fr
ou téléphone 04 90 86 65 80. Ils vous aideront à formuler votre requête.**

FO revendique, conformément au Statut général de la Fonction publique, que chaque collègue puisse dérouler **une carrière complète sur tous les grades, de la classe normale à la classe exceptionnelle, avant le départ la retraite.**

Le SNUDI-FO revendique l'abrogation du protocole PPCR qui a instauré des modalités d'évaluation subjectives, incontrôlables, instaurant l'absolutisme hiérarchique dans les accélérations de carrière et les changements de grade.

RAPPEL : L'avancement accéléré de carrière dans le cadre du **protocole PPCR** (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) dépend de **l'appréciation de la valeur professionnelle donnée par le DASEN** après votre rendez-vous de carrière passé en 2023-2024.

L'avancement était jusqu'en 2017 un droit, avec un déroulement de carrière garanti, et un examen égalitaire de tous les personnels. Avec le PPCR, c'est le fait du prince sous prétexte de récompenser le "mérite individuel" : **l'appréciation portée par les DASEN écrase dans le nouveau « barème » de pure forme tous les éléments objectifs des barèmes d'avancement antérieurs** (Ancienneté Générale de Service, échelons...), **les élus du personnel sont privés de toute information et dans l'impossibilité de contrôler en CAPD les opérations de l'Administration.**

C'est pourquoi **FO a refusé d'approuver le protocole PPCR**, de même que la CGT et Solidaires, un protocole néanmoins imposé aux fonctionnaires par le gouvernement Hollande avec l'appui d'une coalition syndicale minoritaire (CFDT, FSU, UNSA...) dans la Fonction Publique.

Rendez-vous de carrière en 2024-2025

Les rendez-vous de carrière de l'année 2024-2025 détermineront les promotions accélérées et les passages à la Hors Classe pendant l'année 2025-2026.

Attention : certains collègues concernés n'ont pas reçu le mail les informant du RDV de carrière en juillet comme le prévoit la réglementation !

1er rdv de carrière :

Les collègues qui, pendant l'année scolaire, sont **dans la deuxième année du 6ème échelon** de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024.

2ème rdv de carrière :

Les collègues qui, pendant l'année scolaire, ont **une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon** de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2023 et le 29/02/2024.

3ème rdv de carrière :

Les collègues qui, pendant l'année scolaire, sont **dans la deuxième année du 9ème échelon** de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024.

ATTENTION : Le délai entre la notification et la date du rendez-vous carrière est réduit « d'un mois » à « 15 jours » !

Notre dossier d'information sur le PPCR

<https://snudifo84.com/wp-content/uploads/2024/09/240905-Journal-SNUDI-FO-PPCR.pdf>